



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2030

Travaux de ravalement façade
Interdiction temporaire de stationnement rue Edmé Frémy

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2022/1635 du 12 août 2022 portant « Travaux de ravalement façade-interdiction temporaire de stationnement rue Edmé Frémy »

Considérant la demande formulée par **l'entreprise DNT- 25**, rue de Général Leclerc 78000 Versailles, en vue d'effectuer des travaux de ravalement.

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre de réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/1635 du 12 août 2022 est modifié comme suit :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du mardi 1er novembre 2022 au mardi 31 janvier 2023 :**

Rue Edmé Frémy, côté des numéros impairs au droit du n°13 sur une longueur de 2 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté A2022/1635 du 12 août 2022 demeurent inchangées.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2022